

# Les Infos de Base

juillet 2003  
volume 6, numéro 7  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

#### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

#### Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

### État de la publication

L' *Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 27 du 2 juillet 2003.

L' *Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 29 du 16 juillet 2003, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 29 du 19 juillet 2003.

L' *Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 27 du 2 juillet 2003, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 27 du 5 juillet 2003.

L' *Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2002.

L' *Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l' *Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l' *Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 décembre 2002.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. **A-13.2**, a. 15.

*Loi modifiant le Code de procédure pénale*, L.Q. 2002, c. 78, a. 6.

*Code de procédure pénale*, L.R.Q., c. **C-25.1**, aa. 8.1, 146, 148, 164, 167.

*Loi modifiant le Code de procédure pénale*, L.Q. 2002, c. 78, aa. 1-5.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, ann. II.1, VI.

*Modifications à l'annexe VI de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe VII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 199902 du 03-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2855, a. 1;

*Modifications à l'annexe II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, C.T. 199903 du 03-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2856, a. 1.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. VII.

*Modifications à l'annexe VI de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe VII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 199902 du 03-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2855, a. 2.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. **S-4.2**, aa. 243, 340, 360, 361, 361.1, 361.2, 364.1, 366.1, 377.1, 417.2, 530.57.

*Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, L.Q. 2002, c. 66, aa. 5-11, 13, 15 (partie), 16.

*Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. **V-1.1**, aa. 10.6, 18, 24.1, 24.2, 33, 57-59, 60, 61, 64, 75-78, 80, intitulé du chapitre III du titre III, 84-87, 96, 98, 103.1, 108, 126, 128, 129.1, 130, 133, 134, 136, 138, 147.3-147.8, 147.21, 158, 160, 301.

*Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, L.Q. 2001, c. 38, aa. 8-11, 15-17, 18 (partie), 19, 20, 24-33, 35-52, 54, 59, 60, 82.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, [R.R.Q., c. **A-29**, r. 0.03], aa. 23-25, 25.0.1, 33, 62-64, 64.1, 65, 66, 74;

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (T)  
514/893-0244 (F)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*, [R.R.Q., c. **A-29.01**, A.M., 2003-008 du 11-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2986], modifié;
- Règlement de la Cour du Québec*, [R.R.Q., c. **C-25**, D. 673-2003 du 18-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2967], nouveau
- Règles de pratique de la Cour du Québec*, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 4, abrogé;
- Règles de pratique de la Cour du Québec applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement*, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 5, abrogé;
- Règlement sur la zone d'exploitation contrôlée Onatchiway-Est*, R.R.Q., 1981, c. **C-61**, r. 139, abrogé.
- Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du secteur des Étangs de la Chute, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, dans la MRC de Charlevoix-Est*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, A.M., 2003-006 du 16-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2984], nouveau;
- Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Lavigne*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2003-013 du 02-07-03, (2003) 135 G.O. 2, 3203], nouveau;
- Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Onatchiway-Est*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2003-014 du 07-07-03, (2003) 135 G.O. 2, 3205], nouveau;
- Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Lac-Brébeuf*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2003-016 du 07-07-03, (2003) 135 G.O. 2, 3201], nouveau;
- Décret concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État*, [R.R.Q., c. C-61.1, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376], ann. 34, 56;
- Règlement sur la chasse*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.2.02], aa. 14, 30, ann. II, VI;
- Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.001.1], aa. 12, 17, ann. III;
- Décret concernant la zone d'exploitation contrôlée Lac-Brébeuf*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.1.4.01.2], abrogé;
- Arrêté concernant la zone d'exploitation contrôlée Lavigne*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.1.4.01.3], abrogé;
- Règlement concernant le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe applicables devant les cours municipales*, [R.R.Q., c. **C-72.01**, D. 648-2003 du 11-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2891], nouveau;
- Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe applicables devant les cours municipales autres que les cours municipales des villes de Laval, de Montréal et de Québec*, [R.R.Q., c. C-72.01, r. 1], abrogé;
- Décret sur l'installation d'équipement pétrolier*, R.R.Q., 1981, c. **D-2**, r. 33, aa. 1.01, 2.01, 3.01, 3.02, 3.04, 3.06, 3.07, 3.10, 7.05, 8.02, 9.01, 11.02-11.04, 11.08, 12.01;
- Règlement intérieur numéro 1.1 sur la signature des documents relatifs aux transactions financières de Financement-Québec*, [R.R.Q., c. **F-2.01**, D. 665-2003 du 18-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2965], nouveau;
- Règlement intérieur numéro 1.1 sur la délégation de signature de certains documents de Financement-Québec*, [R.R.Q., c. F-2.01, r. 1], abrogé;
- Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois*, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 3], ann. I;
- Règlement sur l'avis de licenciement collectif*, R.R.Q., 1981, c. **F-5**, r. 1, abrogé;
- Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers*, R.R.Q., 1981, c. **H-4**, r. 3, ann. 1;
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2003-2004*, [R.R.Q., c. **I-13.3**, r. 0.0001], nouveau;
- Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation*, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1113], aa. 5, 5.1, 6, 14, 25, 27-30;
- Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 20.6.007], aa. 3, 5, 15, 16, 18;
- Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 25, aa. 2, 4, 7, 8, 12;
- Plan conjoint des producteurs forestiers de Labelle*, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 32, aa. 3, 4;
- Règlement imposant aux producteurs de bois de la Mauricie une contribution pour la création d'un fonds d'aménagement*, [R.R.Q., c. M-35, r. 39.1], a. 2;
- Règlement sur l'exclusivité de la vente du bois des producteurs de la région de la Mauricie*, [R.R.Q., c. M-35, r. 39.2], aa. 1, 6;
- Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie*, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 40, aa. 2, 2.1, 2.2;
- Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 0.18.1.1], a. 2.1;
- Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bovins*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.24], a. 2;
- Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.002], a. 1;
- Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 4.01.1], a. 1;
- Règlement sur une contribution pour l'application du Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 11.1], a. 1;
- Règlement sur la mise en marché des veaux de grain*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.1.1.2], aa. 51.1-51.9;
- Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.3], a. 1;
- Règlement sur les normes du travail*, R.R.Q., 1981, c. **N-1.1**, r. 3, aa. 1-5, 8, 14-35, 35.0.1, 35.0.2;
- Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*, R.R.Q., 1981, c. **P-40.1**, r. 1, a. 12.1;
- Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 14.01], aa. 5.2, 23.3, 24, 27, 32, 32.1, 33, 34, 36.1-36.3, 80, 81, 86, 87, 88, 94, ann. IV, V, VII, VIII, IX, X, XI;
- Règlement sur les services de transport par taxi*, [R.R.Q., c. **S-6.01**, r. 2], aa. 1, 4;
- Règles de pratique de la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale)*, R.R.Q., 1981, c. **T-16**, r. 6, abrogé;
- Règles de pratique de la Cour du Québec (chambre de la jeunesse) en matière criminelle et pénale*, R.R.Q., 1981, c. T-16, r. 8, abrogé;
- Règles de pratique et de procédure de la Cour du Québec (chambre de la jeunesse) en matière civile et en matière d'adoption*, [R.R.Q., c. T-16, r. 8.1], abrogé;
- Règlement sur les valeurs mobilières*, [R.R.Q., c. **V-1.1**, r. 1], aa. 1, 1.3, 1.6, 4-13, 14.1-14.3, 15-18, 22, 29, 30, 30.1, 30.2, 31-33, 37, 37.3-39, 42, 43, 45-49, 50, 53, 54-59.1, 60-62, 62.1-62.9, 63, 64-65.1, 74, 75, 81, 84-93, 106, 106.1, 108, 109, 113, 114.1-114.4, 115, 115.1, 116, 118.1, 120.1, 121, 123.1, 126, 134, 159, 164-169, 170, 170.1, 171, 171.1, 174.1, 175, 176.1-176.6, 177.1-177.3, 183-186, 187, 189, 189.5, 189.6, 189.9-189.15, 203, 205, 208, 210, 212, 213, 215, 224.2, 227, 232, 234.1, 238, 239, 271.2, 271.6, 279, ann. I, II, III-V, VI, VII, VIII, IX, IX.1, X, XII, XIII, XVI, XVII, XVIII, XIX.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.